

Sainte-Foy, le 4 novembre 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FÔY

RÈGLEMENT 1286

(Règlement 1286 amendant les articles 9 et 36 du règlement de zonage V-267, lot 18-13, zones C-A 17 et R-B 17, Chemin Sainte-Foy).

Il est proposé par M. l'échevin
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1286 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est amendé de la façon suivante:

La zone C-A 17 est agrandie aux dépens de la zone R-B 17 en y incorporant le lot 18-13.

2.- L'article 36 du règlement de zonage V-267 est amendé de la façon suivante:

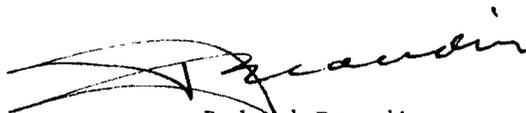
a) Dans la zone C-A 17, sur le lot 18-13, sur une lisière d'au moins cinquante-cinq pieds (55'), aucune construction ne pourra être érigée, ce terrain devant servir uniquement de terrain de stationnement ou espace libre pour l'édifice devant être érigé.

b) A l'extrémité nord du lot 18-13 devra être laissée une lisière de terrain d'au moins six (6') pieds de largeur. Cette lisière est calculée à même l'espace libre décrit au paragraphe précédent.

Cette lisière de terrain devra être plantée d'arbres ou d'arbustes ayant au moins quatre (4') pieds de hauteur.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
Maire.



Noël Perron,
Greffier.

REGLEMENT 1286

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

TOWN of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of November 1968 the Municipal Council adopted By-Law 1286 amending sections 9 and 36 of Zoning By-Law V-267, so as to enlarge Zone C-A 17 with one part of Zone R-B 17 being lot 18-13 situated on St. Foy Road. This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 28th day of November 1968. That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had. And that said by-law will be in force according to Law. Given at St. Foy this 5th day of December 1968.

Hugues Laquerre,
notary
Assistant Town Clerk



VILLE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 novembre 1968, le Conseil a adopté son règlement "1286", amendement les articles 9 et 36 du règlement de zonage V-267, zones C-A 17 et R-B 17, à l'endroit du lot 18-13 situé sur le Chemin Sainte-Foy.

La zone C-A 17 est agrandie aux dépens de la zone R-B 17 en y incorporant le lot 18-13.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 28ème jour du mois de novembre 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ème jour du mois de décembre 1968.

Hugues Laquerre, notaire,
greffier-adjoint de la ville.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL,
LE 9 DECEMBRE 1968,
ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH, LE 7 DECEMBRE 1968,
CONFORMEMENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER